

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/51/Add.21
17 septembre 2001

(01-4376)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Rapport de situation des Communautés européennes

Addendum

La communication ci-après, datée du 13 septembre 2001, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions concernant le différend Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes

Les Communautés européennes continuent de travailler activement sur les instruments juridiques requis, au niveau interne et au niveau de l'OMC, pour la gestion des trois contingents tarifaires après le 1^{er} janvier 2002, en parfaite conformité avec la solution convenue d'un commun accord avec les États-Unis et l'Équateur (notifiée dans le document WT/DS27/58).

Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de commencer l'examen des demandes de dérogations au GATT présentées par les CE en 2000 et 2001, celles-ci étant une condition préalable à la modification de la législation des CE.
